Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), Palais fédéral nord, 3003 Berne

---

Modification de l'ordonnance sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (OOST ; RS *745.21*) et révision complète de l'ordonnance sur la vidéosurveillance dans les transports publics (OVid-TP ; RS *742.147.2*)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le gouvernement neuchâtelois a pris connaissance du projet mis en consultation par votre Département concernant l'objet cité en titre. Il vous remercie de lui permettre de faire part de son avis en la matière.

Le DETEC propose une modification de l'ordonnance sur les organes de sécurité visant à créer une base légale permettant à la police des transports (PT) d'utiliser des dispositifs incapacitants (DI), à savoir des pistolets à impulsion électrique. Cette utilisation implique également une révision de l'ordonnance sur la vidéosurveillance dans les transports publics afin que les agent-e-s de sécurité puissent être équipé-e-s de caméras-piétons en cas d'utilisation des pistolets à impulsion électrique.

Le gouvernement neuchâtelois se positionne favorablement sur le projet de modification de l'ordonnance sur les organes de sécurité, ainsi que celle de l'ordonnance sur la vidéosurveillance dans les transports publics. Il insiste toutefois sur l'absolue nécessité d'appliquer le principe de proportionnalité dans l'utilisation de ces dispositifs incapacitants et d'assumer la pleine confidentialité des données nouvellement récoltées.

Pour le surplus, il se permet de vous renvoyer à la prise de position du 16 novembre 2026 de la Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales (CCPCS) à laquelle il se rallie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 novembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND